



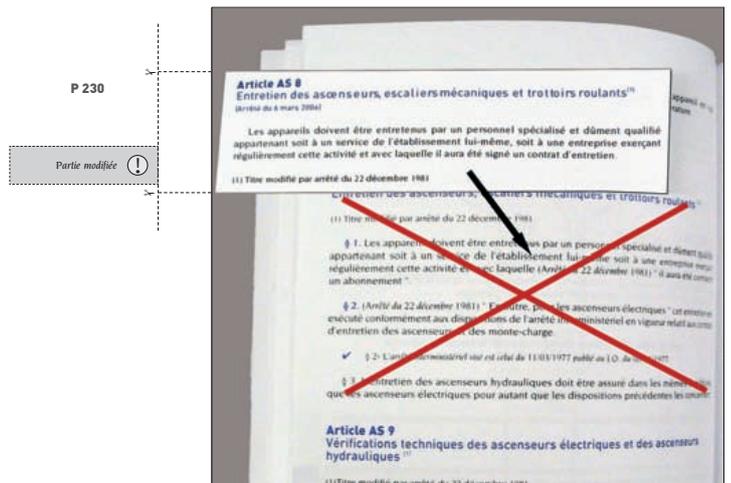
MISE A JOUR
du
REGLEMENT DE SECURITE INCENDIE
contre l'incendie relatif aux ERP
Dispositions spéciales
4^e édition
(Ref. E0103)

Cette mise à jour contient les modifications apportées au « Règlement de sécurité contre l'incendie, Dispositions spéciales », 4^e édition, (référence France-Sélection E0103) par l'arrêté du 26 juin 2008 (JO du 8 juillet 2008).

Les articles modifiés n'ont pas été reportés ici dans leur intégralité, sauf lorsque tout l'article a été modifié.

Pour faciliter la mise à jour le numéro de la page où se trouve la modification est indiqué.

Vous pouvez ainsi, à loisir, découper les articles entiers, ou les seules parties modifiées afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés.



Arrêté du 26 juin 2008

Dispositions spéciales

Modification des articles PS 15 et PS 29

Les dispositions du présent arrêté sont applicables trois mois après sa date de publication, soit le 8 octobre 2008.

P 34**Article PS 15**
Conduits et gaines

Dans le paragraphe 2 de cet article, les mots : « PVC classés M 1 » sont remplacés par les mots : « PVC classés B-s3, d0 et admis à la marque NF M_e ».

✓ Note : les conduits PVC classés M1 pourront être encore utilisés dans les établissements dont les permis de construire ou les autorisations de travaux seront délivrés avant le 31 décembre 2009.

P 43**Article PS 29** (Titre modifié par arrêté du 26 juin 2008)
Moyens de secours et communications radioélectriques

Cet article est complété par les dispositions suivantes :
(Arrêté du 26 juin 2008)

« § 4. Si la continuité des communications relayées par l'infrastructure nationale partageable des transmissions n'est pas assurée, l'exploitant doit disposer d'une installation technique fixe conforme à l'article MS 71 des dispositions générales du règlement. »